

Lettre circulaire 19/16 du Commissariat aux Assurances relative à la collecte de données quantitatives dans le cadre de l'évaluation des risques d'exposition au blanchiment et au financement du terrorisme pour les entreprises d'assurance-vie

La présente lettre circulaire a pour objet de définir le contenu, le format et les dates de collecte des données quantitatives que les entreprises d'assurance-vie doivent fournir au Commissariat aux Assurances, conformément à la lettre circulaire LC 18/9 ayant porté introduction de nouveaux questionnaires d'évaluation harmonisés des risques d'exposition au blanchiment et au financement du terrorisme.

Le Commissariat aux Assurances demande aux entreprises d'assurance-vie de fournir de manière annuelle :

- des données relatives aux nouveaux contrats souscrits (Point 1.)
- des données relatives au stock de contrats (Point 2.)
- des statistiques sur les réévaluations de contrats au cours de l'exercice (Point 3.)
- des informations relatives aux propositions d'assurance refusées (Point 4.)

La collecte des données quantitatives se fera de façon agrégée à partir de formulaires harmonisés, qui sont en grande partie issus des annexes I a), I b) et I c) de la lettre circulaire LC 18/9.

1. Les nouveaux contrats

1.1. Les contrats d'assurance-vie individuels (Annexes I a) scores, I a1) et I a2))

La lettre circulaire LC 18/9 requiert l'utilisation obligatoire des nouveaux questionnaires à partir du 1^{er} septembre 2019 au plus tard. Elle prévoit également que les entreprises d'assurance-vie peuvent déjà utiliser les nouveaux questionnaires dès janvier 2019.

L'annexe I a1) reprend de manière agrégée et par type de contrat les scores résultant des réponses fournies à chaque question du questionnaire.

Dans la mesure où l'ensemble des contrats d'assurance-vie individuels en stock au 31 décembre 2019, donc y compris les nouveaux contrats souscrits en 2019, doivent afficher un score issu du nouveau questionnaire, il est possible que certains contrats de l'année 2019 souscrits avant le 1^{er} septembre 2019 aient été scorés à travers l'ancien questionnaire et repris par la suite sur le nouveau questionnaire à l'aide de l'approche « model point ».

Le formulaire en annexe I a2) permet d'en tenir compte et d'afficher la distribution des nouveaux contrats par score obtenu tout en considérant le type de contrat et la méthodologie de détermination du score (model point/scoring manuel).

A partir de l'année 2020, tous les nouveaux contrats souscrits devront être scorés de façon entièrement manuelle. L'annexe I a2) sera adaptée en conséquence par le Commissariat aux Assurances pour la collecte de données des années suivantes.

1.2. Les contrats d'assurance-vie groupes (Annexes I b) scores, I b1) et I b2))

Contrairement aux contrats d'assurance-vie individuels, la lettre circulaire LC 18/9 ne permet pas l'utilisation de la méthodologie « model point » pour les contrats d'assurance-vie groupes. Il en résulte que tous les nouveaux contrats souscrits en 2019 doivent afficher au 31 décembre 2019 au plus tard un score qui a été déterminé en remplissant le nouveau questionnaire de façon manuelle.

2. Le stock de contrats

2.1. Le stock de contrats d'assurance-vie individuels (Annexes I a3) et I a4))

2.2. Le stock de contrats d'assurance-vie groupes (Annexes I b3) et I b4))

Tout contrat d'assurance-vie individuel et groupe du stock (y compris les nouveaux contrats déjà renseignés sous le point 1. ci-dessus) doit afficher au 31 décembre 2019 un score issu des nouveaux questionnaires, conformément aux conditions et modalités fixées dans à la lettre circulaire LC 18/9.

3. Les contrats réévalués (Annexe II)

La lettre circulaire LC 18/9 précise les conditions et les modalités de réévaluations des contrats existants.

L'annexe II permet au Commissariat aux Assurances de recueillir des statistiques annuelles sur les réévaluations réalisées par type de contrat individuel et par motif sous-jacent à chaque réévaluation effectuée. Elle n'est donc pas à remplir pour les réévaluations des contrats d'assurance-vie groupe.

4. Les propositions d'assurance refusées (Annexe I c1))

En ce qui concerne les propositions d'assurance refusées, il s'agit de transmettre au Commissariat aux Assurances de façon agrégée les réponses à cinq questions sans qu'un calcul de score ne soit toutefois réalisé.

La première collecte de données sera opérée par le Commissariat aux Assurances au 31 janvier 2020. Elle portera sur les nouveaux contrats d'assurance souscrits en 2019 ainsi que sur la situation des contrats en stock au 31 décembre 2019. Pour les années subséquentes, les entreprises d'assurance-vie devront communiquer pour le 31 janvier de chaque année au plus tard, les données relatives aux nouveaux contrats ainsi que la situation du stock de contrats au 31 décembre de l'année précédente. L'annexe II sera requise pour la première fois dans le cadre de la collecte de données de 2021.

Le Commissariat aux Assurances fera parvenir des fichiers EXCEL personnalisés aux entreprises d'assurance-vie avant fin 2019. L'ensemble des annexes doivent parvenir au Commissariat aux Assurances par voie informatique par les canaux de transmission sécurisés uniquement.

Pour le Comité de Direction,

Claude WIRION
Directeur

Annexe I a) scores

		Score par réponse				
		Réponse a)	Réponse b)	Réponse c)	Réponse d)	Réponse e)
I. Risques liés au type de contrat / produit						
I 1	Type de contrat individuel	0	0	2	4	
II. Risques liés au "Client" et son contrat						
Les parties au contrat						
I 2	Pays de résidence du preneur	0	0	2	4	
I 3	Le preneur est une personne physique et est différent du bénéficiaire effectif (autre que le bénéficiaire acceptant)	3	0			
I 4	Le preneur est une personne morale	2	0			
I 5	Pays de résidence du bénéficiaire effectif	0	0	2	4	0
I 6	Pays de résidence de l'assuré	0	0	2	4	0
I 7	Nationalité du preneur	0	0	2	4	
I 8	Nationalité du bénéficiaire effectif	0	0	2	4	0
I 9	Nationalité de l'assuré	0	0	2	4	0
I 10	Le Client ou l'assuré ont changé en cours de contrat	1	0	0		
I 11	Les documents probants établissant l'identité du Client et/ou du bénéficiaire n'ont pas été obtenus/régularisés	4	0			
I 12	Un montage spécial (trust ou une construction juridique) intervient dans le contrat	4	0			
I 13	Le contrat a fait l'objet d'une déclaration à la CRF du Parquet	4	0			
I 14	Le Client ou une autre partie au contrat a été identifié comme figurant sur une liste de sanctions financières internationales	4	0			
I 15	Le Client ou son entourage ou une autre partie au contrat est classé comme PPE dans le sens de la Loi BC/FT	4	0			
I 16	Le Client exerce une profession sensible et/ou travaille dans un secteur d'activités sensibles	2	4	0		
I 17	Les vérifications des antécédents ("background check") du Client ont fait apparaître d'autres éléments de risque	4	0			
I 18	Le Client n'a pas complété/répondu à toutes les exigences en matière de conformité fiscale	4	0			
I 19	Le Client a souscrit d'autres contrats d'assurance-vie avec les mêmes caractéristiques sans justification évidente	2	0			
La / les primes						
I 20	L'institution bancaire dont provient/doit provenir la première prime ou une prime subséquente est implantée au/dans un	0	0	2	4	
I 21	L'institution bancaire dont provient/doit provenir les primes est implantée dans un Etat autre que celui de la résidence du Client sans justification économique évidente	3	0			
I 22	La prime est comprise (ou fait basculer le contrat) entre 250.000 et 2.500.000 euros inclus	1	0	0		
I 23	La prime est supérieure à (ou fait basculer le contrat à plus de) 2.500.000 euros	2	0	0		
I 24	La/les prime(s) ou le paiement est /sont payé(e)(s) en espèces, par chèque au porteur, par remise de titres ou valeurs au porteur	2	0	0		
I 25	Le contrat prévoit la possibilité de versements libres	1	0			
I 26	Les versements et leur périodicité ne correspondent pas aux renseignements fournis à la souscription (respectivement au cours de la vie) du contrat	3	0			
I 27	La/les prime(s) présente(nt) des éléments atypiques	3	0			
La clause bénéficiaire et les autres modalités du contrat						
I 28	La clause bénéficiaire n'est pas exclusivement établie en faveur de membres de la famille et/ou en faveur d'un établissement bancaire pour la garantie du remboursement d'un prêt	1	0	0		
I 29	La clause bénéficiaire est établie en faveur d'une personne morale en dehors des circonstances visées à la question I 28 ou d'une association de fait ou d'une oeuvre de charité autre que les oeuvres fiscalement reconnues	1	0	0		
I 30	La clause bénéficiaire est établie en faveur d'une personne physique si le contrat est souscrit par une personne morale	2	0	0		
I 31	La clause bénéficiaire au profit d'une personne autre que celles visées à la question I 28 ou au profit d'une personne visée à la question I 29 a été acceptée par / rendue irrévocable	2	0	0		
I 32	Le contrat a été mis en garantie en faveur d'une personne physique ou morale autre qu'un établissement bancaire	2	0	0		
I 33	Le contrat est cédé ou ses droits sont transférés à un tiers sans lien ou justification plausible	2	0			
I 34	Le preneur d'assurance a désigné une adresse de correspondance autre que son adresse de résidence	1	0			
Les investissements sous-jacents						
I 35	Le Client a demandé un investissement de sa prime en instruments non-cotés (> 50% de l'émission des titres non cotés)	4	0	0		
I 36	Le Client a demandé un investissement de sa prime en instruments non-cotés (entre 10 et 50 % de l'émission des titres non cotés)	2	0	0		
I 37	Le Client a un lien étroit avec, une influence ou un pouvoir de décision sur les sous-jacents non cotés	4	0	0		

Annexe I a) scores

		Score par réponse				
		Réponse a)	Réponse b)	Réponse c)	Réponse d)	Réponse e)
III. Risques liés à la distribution des contrats d'assurance-vie						
I 38	La distribution du contrat a eu lieu par un intermédiaire établi dans un pays à risque élevé	3	0	0		
I 39	L'intermédiaire réside dans un autre Etat (sauf GDL) que le Client	1	0	0		
I 40	L'intermédiaire du contrat a été changé à l'initiative du Client	1	0	0		
I 41	L'intermédiaire est autorisé à encaisser la/les prime(s) ou de payer les prestations du contrat	2	0	0		
I 42	La distribution du contrat a eu lieu par le biais d'internet ou d'un autre moyen "à distance"	4	0			
IV. Paiements de prestations						
I 43	Le contrat a été résilié pendant le délai de renonciation	2	0			
I 44	Nombre de rachats des deux dernières années	0	3			
I 45	Un paiement a entraîné des pénalités économiquement démesurées	3	0	0		
I 46	Le paiement a dû être fractionné et payé sur un nombre de comptes bancaires supérieur à celui de bénéficiaires ou suit plusieurs rachats rapprochés avec paiements sur différents comptes	4	0			
I 47	L'institution bancaire vers laquelle a été opéré le paiement d'une prestation est implantée au/dans un	0	0	2	4	0
I 48	Il n'y a pas de lien économique apparent entre la résidence du destinataire du paiement et l'Etat d'implantation de l'institution bancaire vers laquelle le paiement a été effectué ou destiné	2	0	0		
I 49	Le changement de la clause bénéficiaire est exécuté dans les 6 mois précédents l'échéance du contrat	2	0	0		
I 50	Un paiement a présenté un autre élément atypique	4	0			
V. Divers						
I 51	Le dossier présente un autre élément atypique	4	0			

NOM DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE-VIE	Protection pure					Score par question	Epargne et Investissement faible montant					Score par question	Epargne et Investissement autres					Score par question	Contrat au porteur					Score par question			
	Nombre de contrats souscrits avec						Nombre de contrats souscrits avec						Nombre de contrats souscrits avec						Nombre de contrats souscrits avec								
	Réponse a)	Réponse b)	Réponse c)	Réponse d)	Réponse e)		Réponse a)	Réponse b)	Réponse c)	Réponse d)	Réponse e)		Réponse a)	Réponse b)	Réponse c)	Réponse d)	Réponse e)		Réponse a)	Réponse b)	Réponse c)	Réponse d)	Réponse e)				
I. Risques liés au type de contrat / produit																											
I 1	Type de contrat individuel					0						0										0					
II. Risques liés au "Client" et son contrat																											
Les parties au contrat																											
I 2	Pays de résidence du preneur					0						0										0					
I 3	Le preneur est une personne physique et est différent du bénéficiaire effectif (autre que le bénéficiaire acceptant)					0						0										0					
I 4	Le preneur est une personne morale					0						0										0					
I 5	Pays de résidence du bénéficiaire effectif					0						0										0					
I 6	Pays de résidence de l'assuré					0						0										0					
I 7	Nationalité du preneur					0						0										0					
I 8	Nationalité du bénéficiaire effectif					0						0										0					
I 9	Nationalité de l'assuré					0						0										0					
I 10	Le Client ou l'assuré ont changé en cours de contrat					0						0										0					
I 11	Les documents probants établissant l'identité du Client et/ou du bénéficiaire n'ont pas été obtenus/régularisés					0						0										0					
I 12	Un montage spécial (trust ou une construction juridique) intervient dans le contrat					0						0										0					
I 13	Le contrat a fait l'objet d'une déclaration à la CRF du Parquet					0						0										0					
I 14	Le Client ou une autre partie au contrat a été identifié comme figurant sur une liste de sanctions financières internationales					0						0										0					
I 15	Le Client ou son entourage ou une autre partie au contrat est classé comme PPE dans le sens de la Loi BC/FT					0						0										0					
I 16	Le Client exerce une profession sensible et/ou travaille dans un secteur d'activités sensibles					0						0										0					
I 17	Les vérifications des antécédents ("background check") du Client ont fait apparaître d'autres éléments de risque					0						0										0					
I 18	Le Client n'a pas complété/répondu à toutes les exigences en matière de conformité fiscale					0						0										0					
I 19	Le Client a souscrit d'autres contrats d'assurance-vie avec les mêmes caractéristiques sans justification évidente					0						0										0					
La / les primes																											
I 20	L'institution bancaire dont provient/doit provenir la première prime ou une prime subséquente est implantée au/dans un					0						0										0					
I 21	L'institution bancaire dont provient/doit provenir les primes est implantée dans un Etat autre que celui de la résidence du Client sans justification économique évidente					0						0										0					
I 22	La prime est comprise (ou fait basculer le contrat) entre 250.000 et 2.500.000 euros inclus					0						0										0					
I 23	La prime est supérieure à (ou fait basculer le contrat à plus de) 2.500.000 euros					0						0										0					
I 24	La/les prime(s) ou le paiement est /sont payé(e)(s) en espèces, par chèque au porteur, par remise de titres ou valeurs au porteur					0						0										0					
I 25	Le contrat prévoit la possibilité de versements libres					0						0										0					
I 26	Les versements et leur périodicité ne correspondent pas aux renseignements fournis à la souscription (respectivement au cours de la vie) du contrat					0						0										0					
I 27	La/les prime(s) présente(nt) des éléments atypiques					0						0										0					
La clause bénéficiaire et les autres modalités du contrat																											
I 28	La clause bénéficiaire n'est pas exclusivement établie en faveur de membres de la famille et/ou en faveur d'un établissement bancaire pour la garantie du remboursement d'un prêt					0						0										0					
I 29	La clause bénéficiaire est établie en faveur d'une personne morale en dehors des circonstances visées à la question I 28 ou d'une association de fait ou d'une oeuvre de charité autre que les oeuvres fiscalement reconnues					0						0										0					
I 30	La clause bénéficiaire est établie en faveur d'une personne physique si le contrat est souscrit par une personne morale					0						0										0					
I 31	La clause bénéficiaire au profit d'une personne autre que celles visées à la question I 28 ou au profit d'une personne visée à la question I 29 a été acceptée par / rendue irrévocable					0						0										0					
I 32	Le contrat a été mis en garantie en faveur d'une personne physique ou morale autre qu'un établissement bancaire					0						0										0					
I 33	Le contrat est cédé ou ses droits sont transférés à un tiers sans lien ou justification plausible					0						0										0					
I 34	Le preneur d'assurance a désigné une adresse de correspondance autre que son adresse de résidence					0						0										0					
Les investissements sous-jacents																											
I 35	Le Client a demandé un investissement de sa prime en instruments non-cotés (> 50% de l'émission des titres non cotés)					0						0										0					
I 36	Le Client a demandé un investissement de sa prime en instruments non-cotés (entre 10 et 50 % de l'émission des titres non cotés)					0						0										0					
I 37	Le Client a un lien étroit avec, une influence ou un pouvoir de décision sur les sous-jacents non cotés					0						0										0					
III. Risques liés à la distribution des contrats d'assurance-vie																											
I 38	La distribution du contrat a eu lieu par un intermédiaire établi dans un pays à risque élevé					0						0										0					
I 39	L'intermédiaire réside dans un autre Etat (sauf GDL) que le Client					0						0										0					
I 40	L'intermédiaire du contrat a été changé à l'initiative du Client					0						0										0					
I 41	L'intermédiaire est autorisé à encaisser la/les prime(s) ou de payer les prestations du contrat					0						0										0					
I 42	La distribution du contrat a eu lieu par le biais d'internet ou d'un autre moyen "à distance"					0						0										0					
IV. Paiements de prestations																											
I 43	Le contrat a été résilié pendant le délai de renonciation					0						0										0					
I 44	Nombre de rachats des deux dernières années					0						0										0					
I 45	Un paiement a entraîné des pénalités économiquement démesurées					0						0										0					
I 46	Le paiement a dû être fractionné et payé sur un nombre de comptes bancaires supérieur à celui de bénéficiaires ou suit plusieurs rachats rapprochés avec paiements sur différents comptes					0						0										0					
I 47	L'institution bancaire vers laquelle a été opéré le paiement d'une prestation est implantée au/dans un					0						0										0					
I 48	Il n'y a pas de lien économique apparent entre la résidence du destinataire du paiement et l'Etat d'implantation de l'institution bancaire vers laquelle le paiement a été effectué ou destiné					0						0										0					
I 49	Le changement de la clause bénéficiaire est exécuté dans les 6 mois précédents l'échéance du contrat					0						0										0					
I 50	Un paiement a présenté un autre élément atypique					0						0										0					
V. Divers																											
I 51	Le dossier présente un autre élément atypique					0						0										0					
					SCORE TOTAL:	0						SCORE TOTAL:	0						SCORE TOTAL:	0						SCORE TOTAL:	0

Annexe I a2) : Distribution des contrats par score de risque BC/FT obtenu et par type de contrat (I1)

NOM DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE-VIE
Nouveaux contrats individuels souscrits en 2020

Score obtenu	Protection pure		Epargne et Investissement faible montant		Epargne et Investissement autres		Contrat au porteur	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
1		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
2		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
3		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
4		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
5		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
6		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
7		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
8		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
9		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
10		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
11		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
12		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
13		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
14		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
15		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
16		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
17		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
18		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
19		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
20		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
21		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
22		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
23		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
24		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
25		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
26		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
27		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
28		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
29		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
30		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
31		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
32		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
33		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
34		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
35		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
36		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
37		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
38		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
39		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
40		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
41		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
42		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
43		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
44		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
45		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
46		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
47		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
48		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
49		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
50		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
51		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
52		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
53		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
54		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
55		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
56		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
57		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
58		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
59		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
60		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%

Score obtenu	Protection pure		Epargne et Investissement faible montant		Epargne et Investissement autres		Contrat au porteur	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
61		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
62		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
63		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
64		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
65		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
66		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
67		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
68		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
69		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
70		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
71		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
72		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
73		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
74		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
75		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
76		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
77		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
78		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
79		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
80		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
81		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
82		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
83		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
84		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
85		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
86		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
87		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
88		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
89		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
90		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
91		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
92		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
93		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
94		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
95		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
96		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
97		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
98		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
99		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
100		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
101		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
102		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
103		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
104		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
105		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
106		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
107		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
108		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
109		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
110		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
111		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
112		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
113		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
114		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
115		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
116		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
117		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
118		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
119		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
120		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%

Score obtenu	Protection pure		Epargne et Investissement faible montant		Epargne et Investissement autres		Contrat au porteur	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
121		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
122		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
123		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
124		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
125		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
126		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
127		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
128		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
129		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
130		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
131		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
132		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
133		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
134		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
135		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
136		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
137		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
138		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
139		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
140		0,00%		0,00%		0,00%		0,00%
Nombre total de contrats souscrits	0		0		0		0	
Score total	0		0		0		0	
Score moyen par contrat	0,00		0,00		0,00		0,00	

	NOM DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE-VIE	Protection pure					Score par question	Epargne et Investissement faible montant					Score par question	Epargne et Investissement autres					Score par question	Contrat au porteur					Score par question						
		Nombre de contrats souscrits avec						Nombre de contrats souscrits avec						Nombre de contrats souscrits avec						Nombre de contrats souscrits avec											
		Réponse a)	Réponse b)	Réponse c)	Réponse d)	Réponse e)		Réponse a)	Réponse b)	Réponse c)	Réponse d)	Réponse e)		Réponse a)	Réponse b)	Réponse c)	Réponse d)	Réponse e)		Réponse a)	Réponse b)	Réponse c)	Réponse d)	Réponse e)							
I. Risques liés au type de contrat / produit																															
I 1	Type de contrat individuel						0						0						0						0						
II. Risques liés au "Client" et son contrat																															
Les parties au contrat																															
I 2	Pays de résidence du preneur						0						0						0						0						
I 3	Le preneur est une personne physique et est différent du bénéficiaire effectif (autre que le bénéficiaire acceptant)						0						0						0						0						
I 4	Le preneur est une personne morale						0						0						0						0						
I 5	Pays de résidence du bénéficiaire effectif						0						0						0						0						
I 6	Pays de résidence de l'assuré						0						0						0						0						
I 7	Nationalité du preneur						0						0						0						0						
I 8	Nationalité du bénéficiaire effectif						0						0						0						0						
I 9	Nationalité de l'assuré						0						0						0						0						
I 10	Le Client ou l'assuré ont changé en cours de contrat						0						0						0						0						
I 11	Les documents probants établissant l'identité du Client et/ou du bénéficiaire n'ont pas été obtenus/régularisés						0						0						0						0						
I 12	Un montage spécial (trust ou une construction juridique) intervient dans le contrat						0						0						0						0						
I 13	Le contrat a fait l'objet d'une déclaration à la CRF du Parquet						0						0						0						0						
I 14	Le Client ou une autre partie au contrat a été identifié comme figurant sur une liste de sanctions financières internationales						0						0						0						0						
I 15	Le Client ou son entourage ou une autre partie au contrat est classé comme PPE dans le sens de la Loi BC/FT						0						0						0						0						
I 16	Le Client exerce une profession sensible et/ou travaille dans un secteur d'activités sensibles						0						0						0						0						
I 17	Les vérifications des antécédents ("background check") du Client ont fait apparaître d'autres éléments de risque						0						0						0						0						
I 18	Le Client n'a pas complété/répondu à toutes les exigences en matière de conformité fiscale						0						0						0						0						
I 19	Le Client a souscrit d'autres contrats d'assurance-vie avec les mêmes caractéristiques sans justification évidente						0						0						0						0						
La / les primes																															
I 20	L'institution bancaire dont provient/doit provenir la première prime ou une prime subséquente est implantée au/dans un						0						0						0						0						
I 21	L'institution bancaire dont provient/doit provenir les primes est implantée dans un Etat autre que celui de la résidence du Client sans justification économique évidente						0						0						0						0						
I 22	La prime est comprise (ou fait basculer le contrat) entre 250.000 et 2.500.000 euros inclus						0						0						0						0						
I 23	La prime est supérieure à (ou fait basculer le contrat à plus de) 2.500.000 euros						0						0						0						0						
I 24	La/les prime(s) ou le paiement est /sont payé(e)(s) en espèces, par chèque au porteur, par remise de titres ou valeurs au porteur						0						0						0						0						
I 25	Le contrat prévoit la possibilité de versements libres						0						0						0						0						
I 26	Les versements et leur périodicité ne correspondent pas aux renseignements fournis à la souscription (respectivement au cours de la vie) du contrat						0						0						0						0						
I 27	La/les prime(s) présente(nt) des éléments atypiques						0						0						0						0						
La clause bénéficiaire et les autres modalités du contrat																															
I 28	La clause bénéficiaire n'est pas exclusivement établie en faveur de membres de la famille et/ou en faveur d'un établissement bancaire pour la garantie du remboursement d'un prêt						0						0						0						0						
I 29	La clause bénéficiaire est établie en faveur d'une personne morale en dehors des circonstances visées à la question I 28 ou d'une association de fait ou d'une oeuvre de charité autre que les oeuvres fiscalement reconnues						0						0						0						0						
I 30	La clause bénéficiaire est établie en faveur d'une personne physique si le contrat est souscrit par une personne morale						0						0						0						0						
I 31	La clause bénéficiaire au profit d'une personne autre que celles visées à la question I 28 ou au profit d'une personne visée à la question I 29 a été acceptée par / rendue irrévocable						0						0						0						0						
I 32	Le contrat a été mis en garantie en faveur d'une personne physique ou morale autre qu'un établissement bancaire						0						0						0						0						
I 33	Le contrat est cédé ou ses droits sont transférés à un tiers sans lien ou justification plausible						0						0						0						0						
I 34	Le preneur d'assurance a désigné une adresse de correspondance autre que son adresse de résidence						0						0						0						0						
Les investissements sous-jacents																															
I 35	Le Client a demandé un investissement de sa prime en instruments non-cotés (> 50% de l'émission des titres non cotés)						0						0						0						0						
I 36	Le Client a demandé un investissement de sa prime en instruments non-cotés (entre 10 et 50 % de l'émission des titres non cotés)						0						0						0						0						
I 37	Le Client a un lien étroit avec, une influence ou un pouvoir de décision sur les sous-jacents non cotés						0						0						0						0						
III. Risques liés à la distribution des contrats d'assurance-vie																															
I 38	La distribution du contrat a eu lieu par un intermédiaire établi dans un pays à risque élevé						0						0						0						0						
I 39	L'intermédiaire réside dans un autre Etat (sauf GDL) que le Client						0						0						0						0						
I 40	L'intermédiaire du contrat a été changé à l'initiative du Client						0						0						0						0						
I 41	L'intermédiaire est autorisé à encaisser la/les prime(s) ou de payer les prestations du contrat						0						0						0						0						
I 42	La distribution du contrat a eu lieu par le biais d'internet ou d'un autre moyen "à distance"						0						0						0						0						
IV. Paiements de prestations																															
I 43	Le contrat a été résilié pendant le délai de renonciation						0						0						0						0						
I 44	Nombre de rachats des deux dernières années						0						0						0						0						
I 45	Un paiement a entraîné des pénalités économiquement démesurées						0						0						0						0						
I 46	Le paiement a dû être fractionné et payé sur un nombre de comptes bancaires supérieur à celui de bénéficiaires ou suit plusieurs rachats rapprochés avec paiements sur différents comptes						0						0						0						0						
I 47	L'institution bancaire vers laquelle a été opéré le paiement d'une prestation est implantée au/dans un						0						0						0						0						
I 48	Il n'y a pas de lien économique apparent entre la résidence du destinataire du paiement et l'Etat d'implantation de l'institution bancaire vers laquelle le paiement a été effectué ou destiné						0						0						0						0						
I 49	Le changement de la clause bénéficiaire est exécuté dans les 6 mois précédents l'échéance du contrat						0						0						0						0						
I 50	Un paiement a présenté un autre élément atypique						0						0						0						0						
V. Divers																															
I 51	Le dossier présente un autre élément atypique						0						0						0						0						
						SCORE TOTAL:	0							SCORE TOTAL:	0							SCORE TOTAL:	0							SCORE TOTAL:	0

Annexe I b scores

		Nombre de contrats souscrits avec				
		Réponse a)	Réponse b)	Réponse c)	Réponse d)	Réponse e)
I. Risques liés au type de contrat / produit						
G 1	Type de contrat groupe	0	0	1		
II. Risques liés aux primes						
G 2	Il y a un dépassement du seuil de la déductibilité fiscale	1	0	0		
G 3	Il y a eu paiement de prime avec rattrapage excessif pour le passif ("back service")	1	0			
G 4	L'institution bancaire dont provient/doit provenir la première prime ou une prime subséquente est implantée au/dans un	0	0	2	4	
G 5	Les primes ne proviennent/ne doivent provenir ni du compte du preneur ni des comptes des affiliés	2	0			
III. Risques liés aux parties du contrat						
G 6	Siège social du preneur est au/dans un	0	0	2	4	
G 7	Pays de résidence du bénéficiaire effectif (autre que les affiliés)	0	0	2	4	0
G 8	Nationalité du bénéficiaire effectif (autre que les affiliés)	0	0	2	4	0
G 9	Le contrat groupe est un plan non réglementé et ne comprend qu'un seul affilié	2	0			
G 10	Un montage spécial (trust ou une construction) intervient dans le contrat	4	0			
G 11	Le contrat a fait l'objet d'une déclaration à la CRF du Parquet	4	0			
G 12	Le client ou une autre partie au contrat a été identifié comme figurant sur une liste de sanctions financières internationales	4	0			
G 13	Le client ou son entourage ou une autre partie au contrat est classé comme PPE dans le sens de la Loi BC/FT	4	0			
G 14	Le client exerce une activité dans un secteur sensible	2	4	0		
G 15	Les documents probants établissant l'identité du client n'ont pas été obtenus/régularisés	4	0			
IV. Risques liés à la distribution						
G 16	La distribution du contrat a eu lieu par un intermédiaire établi dans un pays à risque élevé	3	0	0		
G 17	L'intermédiaire du contrat a été changé	2	0	0		
G 18	L'intermédiaire est autorisé à encaisser la/les prime(s) ou de payer de prestations du contrat	2	0	0		
G 19	La distribution du contrat a eu lieu par le biais d'internet ou d'un autre moyen "à distance"	3	0			
V. Paiements						
G 20	Le paiement est payé ou doit être payé sur un compte d'un établissement établi dans un pays à risque élevé	3	0			
G 21	Il n'y a pas de lien économique apparent entre la résidence du destinataire du paiement et l'Etat d'implantation de l'institution bancaire vers laquelle le paiement est effectué ou destiné	3	0			
G 22	Le paiement présente un autre élément atypique	4	0			
VI. Divers						
G 23	Le dossier présente un autre élément atypique	4	0			

NOM DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE-VIE	Plans réglementés et enregistrés					Contrats sans élément d'épargne					Autres contrats groupe									
	Nombre de contrats souscrits avec				Score par question	Nombre de contrats souscrits avec				Score par question	Nombre de contrats souscrits avec				Score par question					
	Réponse a)	Réponse b)	Réponse c)	Réponse d)		Réponse e)	Réponse a)	Réponse b)	Réponse c)		Réponse d)	Réponse e)	Réponse a)	Réponse b)		Réponse c)	Réponse d)	Réponse e)		
I. Risques liés au type de contrat / produit																				
G 1	Type de contrat groupe					0						0					0			
II. Risques liés aux primes																				
G 2	Il y a un dépassement du seuil de la déductibilité fiscale					0						0					0			
G 3	Il y a eu paiement de prime avec rattrapage excessif pour le passif ("back service")					0						0					0			
G 4	L'institution bancaire dont provient/doit provenir la première prime ou une prime subséquente est implantée au/dans un					0						0					0			
G 5	Les primes ne proviennent/ne doivent provenir ni du compte du preneur ni des comptes des affiliés					0						0					0			
III. Risques liés aux parties du contrat																				
G 6	Siège social du preneur est au/dans un					0						0					0			
G 7	Pays de résidence du bénéficiaire effectif (autre que les affiliés)					0						0					0			
G 8	Nationalité du bénéficiaire effectif (autre que les affiliés)					0						0					0			
G 9	Le contrat groupe est un plan non réglementé et ne comprend qu'un seul affilié					0						0					0			
G 10	Un montage spécial (trust ou une construction) intervient dans le contrat					0						0					0			
G 11	Le contrat a fait l'objet d'une déclaration à la CRF du Parquet					0						0					0			
G 12	Le client ou une autre partie au contrat a été identifié comme figurant sur une liste de sanctions financières internationales					0						0					0			
G 13	Le client ou son entourage ou une autre partie au contrat est classé comme PPE dans le sens de la Loi BC/FT					0						0					0			
G 14	Le client exerce une activité dans un secteur sensible					0						0					0			
G 15	Les documents probants établissant l'identité du client n'ont pas été obtenus/régularisés					0						0					0			
IV. Risques liés à la distribution																				
G 16	La distribution du contrat a eu lieu par un intermédiaire établi dans un pays à risque élevé					0						0					0			
G 17	L'intermédiaire du contrat a été changé					0						0					0			
G 18	L'intermédiaire est autorisé à encaisser la/les prime(s) ou de payer de prestations du contrat					0						0					0			
G 19	La distribution du contrat a eu lieu par le biais d'internet ou d'un autre moyen "à distance"					0						0					0			
V. Paiements																				
G 20	Le paiement est payé ou doit être payé sur un compte d'un établissement établi dans un pays à risque élevé					0						0					0			
G 21	Il n'y a pas de lien économique apparent entre la résidence du destinataire du paiement et l'Etat d'implantation de l'institution bancaire vers laquelle le paiement est effectué ou destiné					0						0					0			
G 22	Le paiement présente un autre élément atypique					0						0					0			
VI. Divers																				
G 23	Le dossier présente un autre élément atypique					0						0					0			
					SCORE TOTAL	0						SCORE TOTAL	0						SCORE TOTAL	0

Annexe I b2)

Distribution des contrats par score de risque BC/FT obtenu et par type de contrat (G1)

NOM DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE-VIE Nouveaux contrats groupes souscrits en 2019

Score obtenu	Plans réglementés et enregistrés		Contrats sans élément d'épargne		Autres contrats groupe	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						

Score obtenu	Plans réglementés et enregistrés		Contrats sans élément d'épargne		Autres contrats groupe	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
39						
40						
41						
42						
43						
44						
45						
46						
47						
48						
49						
50						
51						
52						
53						
54						
55						
56						
57						
58						
59						
60						
61						
62						
63						
64						
65						
66						
67						
68						
69						
70						
71						
Nombre total de contrats souscrits	0		0		0	
Score total	0		0		0	
Score moyen par contrat	0,00		0,00		0,00	

NOM DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE-VIE		Plans réglementés et enregistrés					Contrats sans élément d'épargne					Autres contrats groupe								
		Nombre de contrats souscrits avec					Score par question	Nombre de contrats souscrits avec					Score par question	Nombre de contrats souscrits avec					Score par question	
		Réponse a)	Réponse b)	Réponse c)	Réponse d)	Réponse e)		Réponse a)	Réponse b)	Réponse c)	Réponse d)	Réponse e)		Réponse a)	Réponse b)	Réponse c)	Réponse d)	Réponse e)		
I. Risques liés au type de contrat / produit																				
G 1	Type de contrat groupe					0						0					0			
II. Risques liés aux primes																				
G 2	Il y a un dépassement du seuil de la déductibilité fiscale					0						0					0			
G 3	Il y a eu paiement de prime avec rattrapage excessif pour le passif ("back service")					0						0					0			
G 4	L'institution bancaire dont provient/doit provenir la première prime ou une prime subséquente est implantée au/dans un					0						0					0			
G 5	Les primes ne proviennent/ne doivent provenir ni du compte du preneur ni des comptes des affiliés					0						0					0			
III. Risques liés aux parties du contrat																				
G 6	Siège social du preneur est au/dans un					0						0					0			
G 7	Pays de résidence du bénéficiaire effectif (autre que les affiliés)					0						0					0			
G 8	Nationalité du bénéficiaire effectif (autre que les affiliés)					0						0					0			
G 9	Le contrat groupe est un plan non réglementé et ne comprend qu'un seul affilié					0						0					0			
G 10	Un montage spécial (trust ou une construction) intervient dans le contrat					0						0					0			
G 11	Le contrat a fait l'objet d'une déclaration à la CRF du Parquet					0						0					0			
G 12	Le client ou une autre partie au contrat a été identifié comme figurant sur une liste de sanctions financières internationales					0						0					0			
G 13	Le client ou son entourage ou une autre partie au contrat est classé comme PPE dans le sens de la Loi BC/FT					0						0					0			
G 14	Le client exerce une activité dans un secteur sensible					0						0					0			
G 15	Les documents probants établissant l'identité du client n'ont pas été obtenus/régularisés					0						0					0			
IV. Risques liés à la distribution																				
G 16	La distribution du contrat a eu lieu par un intermédiaire établi dans un pays à risque élevé					0						0					0			
G 17	L'intermédiaire du contrat a été changé					0						0					0			
G 18	L'intermédiaire est autorisé à encaisser la/les prime(s) ou de payer de prestations du contrat					0						0					0			
G 19	La distribution du contrat a eu lieu par le biais d'internet ou d'un autre moyen "à distance"					0						0					0			
V. Paiements																				
G 20	Le paiement est payé ou doit être payé sur un compte d'un établissement établi dans un pays à risque élevé					0						0					0			
G 21	Il n'y a pas de lien économique apparent entre la résidence du destinataire du paiement et l'Etat d'implantation de l'institution bancaire vers laquelle le paiement est effectué ou destiné					0						0					0			
G 22	Le paiement présente un autre élément atypique					0						0					0			
VI. Divers																				
G 23	Le dossier présente un autre élément atypique					0						0					0			
SCORE TOTAL						0	SCORE TOTAL						0	SCORE TOTAL						0

Annexe I b4)

Distribution des contrats par score de risque BC/FT obtenu et par type de contrat (G1)

NOM DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE-VIE
Stock de contrats groupes au 31 décembre 2019

Score obtenu	Plans réglementés et enregistrés		Contrats sans élément d'épargne		Autres contrats groupe	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						

Score obtenu	Plans réglementés et enregistrés		Contrats sans élément d'épargne		Autres contrats groupe	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
44						
45						
46						
47						
48						
49						
50						
51						
52						
53						
54						
55						
56						
57						
58						
59						
60						
61						
62						
63						
64						
65						
66						
67						
68						
69						
70						
71						
Nombre total de contrats souscrits	0		0		0	
Score total	0		0		0	
Score moyen par contrat	0,00		0,00		0,00	

Annexe I c1)

PROPOSITIONS D'ASSURANCE REFUSEES PAR L'ENTREPRISE

NOM DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE-VIE		Nombre de propositions avec			
		Réponse a)	Réponse b)	Réponse c)	Réponse d)
R 1	Type de proposition de contrat refusée par l'entreprise				
R 2	Pays de résidence du candidat preneur				
R 3	Raison du refus de la proposition				
R 4	En cas de refus pour des raisons BC/FT, est-ce que la décision de refus a été formulée par le comité d'acceptation?				
R 5	En cas de refus pour des raisons BC/FT, est-ce que le refus a mené à une dénonciation au parquet?				

Annexe II

Statistiques sur les réévaluations⁽¹⁾ au cours de l'exercice 20xx

NOM DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE-VIE Catégorie de réévaluation	Protection pure			Epargne et investissement faible montant			Epargne et investissement autres			Contrat au porteur		
	Nombre de contrats	Score de risque moyen au 1 ^{er} janvier de l'exercice ⁽⁵⁾	Score de risque moyen au 31 décembre de l'exercice ⁽⁶⁾	Nombre de contrats	Score de risque moyen au 1 ^{er} janvier de l'exercice	Score de risque moyen au 31 décembre de l'exercice	Nombre de contrats	Score de risque moyen au 1 ^{er} janvier de l'exercice	Score de risque moyen au 31 décembre de l'exercice	Nombre de contrats	Score de risque moyen au 1 ^{er} janvier de l'exercice	Score de risque moyen au 31 décembre de l'exercice
A. Contrats scorés à travers l'approche model point au 1^{er} janvier de l'exercice												
1. Remplissage ou mise à jour du questionnaire suite à un mouvement/modification significative ⁽²⁾ (LC 18/9 - Point 3.3.)												
1.1. Rachat total/paiement de la prestation finale ⁽³⁾ ⁽⁴⁾												
1.2. Autre mouvement/modification significative												
2. Revue manuelle des contrats scorés à travers l'approche "model point" en l'absence d'un mouvement/modification significative (LC 18/9 - Point 3.5.)												
B. Contrats scorés manuellement à l'aide du questionnaire au 1^{er} janvier de l'exercice												
1. Mise à jour du questionnaire suite à un mouvement/modification significative ⁽²⁾ (LC 18/9 - Point 3.3.)												
1.1. Rachat total/paiement de la prestation finale ⁽³⁾												
1.2. Autre mouvement/modification significative												
2. Mise à jour du questionnaire en l'absence d'un mouvement/modification significative (LC 18/9 - Point 3.4.)												
C. Total des contrats réévalués												
1. Remplissage ou mise à jour du questionnaire suite à un mouvement/modification significative (LC 18/9 - Point 3.3.)												
1.1. Rachat total/paiement de la prestation finale												
1.2. Autre mouvement/modification significative												
2. Mise à jour du questionnaire en l'absence d'un mouvement/modification significative (LC 18/9 - Point 3.4.)												
3. Revue manuelle des contrats scorés à travers l'approche "model point" en l'absence d'un mouvement/modification significative (LC 18/9 - Point 3.5.)												
TOTAL GENERAL												

(1) Au cas où un même contrat a fait l'objet de plusieurs réévaluations en cours d'exercice, il est à renseigner une seule fois au niveau de la catégorie de la dernière réévaluation.

La variation de score à considérer est celle existant entre le score au 1^{er} janvier de l'exercice (ou à la date de souscription pour les contrats souscrits lors de l'exercice) et celui au 31 décembre de l'exercice (respectivement à la date du rachat total/paiement de la prestation finale)

(2) Σ de 1.1. et de 1.2. pour le nombre de contrats; Σ des scores de risque moyen pondérés par le nombre de contrats respectifs de 1.1. et 1.2.

(3) Contrats qui ne se trouvent plus dans le stock au 31 décembre de l'exercice

(4) Pour les contrats qui ont été scorés à travers l'approche "model point" et qui font l'objet d'un rachat total ou d'un paiement de la prestation finale, il n'est pas obligatoire de déterminer un nouveau score à travers une évaluation manuelle du questionnaire (LC 18/9 - Point 3.3)
Sont donc seuls à reprendre les contrats qui nonobstant l'absence d'obligation ont néanmoins fait l'objet d'une réévaluation manuelle.

(5) Score de risque moyen des contrats considérant pour chaque contrat le score au 1^{er} janvier de l'exercice (ou à la date de souscription pour les contrats souscrits lors de l'exercice)

(6) Score de risque moyen des contrats considérant pour chaque contrat le score au 31 décembre de l'exercice (ou à la date du rachat total/paiement de la prestation finale)